|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/101 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale2 septembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**185e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 4.7.5 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSG**

 Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements
au Règlement ONU no 118 (Comportement au feu
des matériaux)

 Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité à sa 121e session, tenue en avril 2021 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 28), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3 tel que complété par le document informel GRSG-121-04. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2021.

*Ajouter un nouveau paragraphe 1.1.1*, libellé comme suit :

« 1.1.1 À la demande du constructeur, le présent Règlement peut aussi s’appliquer aux véhicules de la catégorie M3, classe I. ».

*Partie II, ajouter un nouveau paragraphe 6.1.9*, libellé comme suit :

« 6.1.9 Par “*vitrage en plastique*”, un vitrage contenant comme éléments essentiels une ou plusieurs substances polymères organiques de haut poids moléculaire, solide à l’état fini et qui, à un certain stade de sa fabrication ou de sa transformation en produit fini, peut être façonné par soufflage. ».

*Partie II, paragraphe 6.2.8.1*,lire :

« 6.2.8.1 Les pièces métalliques ou en verre ; les pièces faites de vitrage en plastique ne sont pas visées par cette exemption ; ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)